



Commune de TAIARAPU-EST

Subdivision Administrative
ARRI N°08/2023/CTE

17 FEV. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 10/02/2023
Date d'affichage 10/02/2023
Date de séance 16/02/2023

L'an deux mille-vingt-trois, le-seize du mois de février à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION	
					POUR	CONTRE		
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	21	GARBUTT Hugo, 1 ^{er} Adjoint		X	Saindy HIRIGA	X		
Procuration	05	VIVISH Titaua, 2 ^{ème} Adjoint	X			X		
Absents	07	LENOIR Patricia, 3 ^{ème} Adjoint	X			X		
Votants	26	TERAITETIA Annabella, 4 ^{ème} Adjoint	X			X		
Pour	26	ZINGUERLET Jean-Marc, 5 ^{ème} Adjoint	X			X		
Contre	00	DUFOUR Robert, 6 ^{ème} Adjoint		X	Mario SIE	X		
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
Délibération N°08/2023/CTE <i>Approuvant le plan de financement de l'opération « Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes 4*4 »</i> <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		PERRY Tarona, 8 ^{ème} Adjoint	X			X		
		METUA Pierrot, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale		X	Anthony JAMET	X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		SIE Mario, Conseiller Municipal	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Titaua VIVISH	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira		X				
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Patricia LENOIR	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale		X				
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti	X			X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone		X				
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
	RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal		X					
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X			
	MAAMAATUAI AHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X					
	ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu		X					
	TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X			X			

Formant la majorité des membres en exercice.



**NOTE DE PRESENTATION
N°08/2023/CTE**

OBJET : Approuvant le plan de financement de l'opération « Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes 4*4 »

Compte tenu de la vétusté de certains véhicules de service, et dans une démarche de renouvellement progressif de son parc roulant, il est proposé de compléter le parc du centre d'incendie et de secours en l'équipant d'un VSAV.

La caserne dispose de neuf véhicules et d'un zodiac. Deux VSAV sont opérationnels (mis en circulation en 2012 pour le premier et en 2017 pour le second).

Afin de porter secours à la population, le service est amené à intervenir sur les quatre communes associées et pour assurer l'efficacité des interventions en cas d'urgence signalée sur des sections géographiquement opposées, la situation est telle qu'il convient de confirmer la pertinence de l'acquisition d'un autre véhicule de type VSAV 4*4.

Afin de compléter le parc roulant du CIS, et considérant les taux directeurs admis par la DETR pour ce type d'opération à caractère prioritaire, elle sera sollicitée pour un co-financement à 80% avec une participation de la commune à hauteur de 20% du montant TTC.

Le montant de l'opération tient compte de « divers et aléas » estimés à 6% du montant TTC.

Ci-dessous le plan de financement envisagé :

Objet	Commune	DETR	Ensemble
FOURNITURE ET LIVRAISON VSAV 4*4	20%	80%	100,00%
TOTAL HORS TAXES	5 152 204	20 608 817	25 761 021
FOURNITURE ET LIVRAISON VSAV 4*4	31.73%	42.67%	100,00%
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES	9 579 446	20 608 817	30 188 263

Tel est le projet de délibération qui vous est proposé.



DELIBERATION N°08/2023/CTE du 16/02/2023

**Approuvant le plan de financement de l'opération
« Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes 4*4 »**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n° 71/1028 du 21 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 ;
- Vu le décret n° 72.407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis de la commission n°1 en charge des finances du 15/02/2023 ;
- Ouï l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 16/02/2023

ADOPTE

Article 1^{er} : L'opération « Acquisition d'un « Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes 4*4 » est approuvée comme suit :

Budget	Programme	Libellé opération	Montant en FCFP TTC
Principal	2023-2025	Acquisition d'un VSAV 4*4	30 188 263
Total			30 188 263

Article 2 : La DETR sera sollicitée à hauteur de 80% du montant hors taxes, soit le plan de financement détaillés ci-dessous :

Objet	Commune	DETR	Ensemble
FOURNITURE ET LIVRAISON VSAV 4*4	20%	80%	100,00%
TOTAL HORS TAXES	5 152 204	20 608 817	25 761 021
FOURNITURE ET LIVRAISON VSAV 4*4	31.73%	42.67%	100,00%
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES	9 579 446	20 608 817	30 188 263

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de (2) deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé-recours citoyens accessibles depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

 Le Maire,
Anthony JAMET

Le Maire de la commune de Tairapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le **17 FEV. 2023**